

**OBSERVATIONS SUR LE LIVRE D'ANDRÉ GUICHAOUA**

**« RWANDA, DE LA GUERRE AU GENOCIDE »  
EDITION : LA DECOUVERTE. PARIS (FRANCE)**

**Lettre ouverte adressée à Monsieur André Guichaoua,  
Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, France**

**Par**

**Le Général Augustin Ndindiliyimana**

**04 Août 2010**

---

Augustin Ndingiyimana  
Tribunal Pénal International pour le Rwanda  
B.P. 6016 UNDF – Arusha – Tanzanie

Arusha, Le 04 Août 2010

A Monsieur André Guichaoua  
Professeur à  
L'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne  
France

Objet : Réaction sur quelques fausses informations relevées dans votre livre :  
« Rwanda, De la guerre au Génocide ». Edition : La Découverte. Paris (France)

Monsieur le Professeur,

J'ai toujours lu avec intérêt vos écrits et certaines de vos déclarations concernant le dossier rwandais. Je considère qu'un expert animé d'une volonté de découvrir la vérité ne peut rien négliger des idées et informations qui peuvent lui parvenir en tout temps. C'est pourquoi, je vous adresse mes observations qui se limiteront à votre récent livre « Rwanda, De la guerre au Génocide ». Je pense que personne ne peut prétendre être détenteur de la vérité totale sur une situation aussi complexe que les événements tragiques survenus au Rwanda. C'est dans le souci d'apporter ma contribution à la recherche de la vérité qu'en 1997, j'ai adressé une lettre de mise au point au Professeur Reyntjens<sup>1</sup>. J'ai fait le même travail pour Madame Alison Des Forges sur son livre « Aucun témoin ne doit survivre ». Mes observations adressées à Madame Des Forges ont été déposées en preuve devant le TPIR.<sup>2</sup>

Dans le travail que je me propose de faire pour vous, je me limiterai uniquement aux points essentiels qui me concernent. Je ne ferai pas de commentaires sur les écrits contenus dans l'agenda de Madame Pauline Nyiramasuhuko car je ne suis pas surpris qu'elle ait noté ma présence à Murambi le 13 et le 22 avril 1994. La première fois c'était pour demander au gouvernement de soutenir les négociations des FAR avec le FPR et le 22 avril 1994 avec le Colonel Rusatira pour demander aux ministres et aux politiciens présents de faire plus d'efforts pour la pacification du pays.

Pour ce qui est des comptes rendus du Major Epiphane Hanyurwimana, il est connu qu'il a fabriqué de fausses informations.<sup>3</sup>

A titre indicatif, cette démarche de fabrication est corroborée par une de vos sources privilégiée qui est le Colonel Ndengeyinka. Dans leur note d'interview qu'ils ont eue avec le Colonel Ndengeyinka Balthazar en date du 26 mars 2010, le Procureur Don Webster et Jean Baptiste Nsanzimfura du bureau du Procureur du TPIR écrivent :

---

<sup>1</sup> La mise au point porte sur le livre « Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Edition L'Harmattan 1995, Paris » et sur le compte rendu analytique d'audition par la commission parlementaire belge à propos des événements du Rwanda.

<sup>2</sup> Mes observations sur le livre d'Alison Des Forges, « Aucun témoin ne doit survivre. Le Génocide au Rwanda, Edition Karthala 1999 », ont été déposées en preuve dans le procès *Bagosora et Al* sous la cote DK 14.

<sup>3</sup> Le Major Epiphane Hanyurwimana et le lieutenant Colonel Cyprien Kayumba ont fabriqué de fausses informations dont des comptes rendus des réunions qui n'ont pas existé et que vous avez repris dans votre document intitulé « le Roi est mort vive le Roi ».

*« Concernant la réunion du matin le 7 avril 1994 qui aurait été tenue dans la salle de réunion du MINADEF sous la présidence du directeur de cabinet du MINADEF avec les leaders du MRND, le témoin déclare qu'il n'a jamais participé à cette réunion. Son nom qui figure sur la page K036-5921 aurait été écrit plus tard, ainsi que les noms des autres participants »<sup>4</sup>.*

Sur cette question, vos deux sources se détruisent fondamentalement.

J'ai apprécié que dans votre livre qui nous occupe maintenant, vous avouez que vous n'avez pas pu recueillir mon témoignage<sup>5</sup>. En effet, avec ma modeste expérience sur les événements rwandais, j'aurais souhaité que vous entendiez ma version des faits, qui ne vous aurait certainement pas laissé indifférent et que vous auriez pu la confronter à d'autres sources.

Je ne doute pas de votre souci de la rigueur scientifique surtout quand je me réfère à votre position exprimée le 24 septembre 2001, lors de votre témoignage en tant qu'expert dans le procès Cyangugu quand vous avez dit :

*« Enfin, je voudrais rajouter une chose, et pour vous dire que les rumeurs peuvent, de temps en temps être soulevées, puisque je n'avais pas vérifié certaines informations depuis la période où j'ai remis ce mémoire.*

*J'ai, au cours de ce week-end, posé un certain nombre de questions pour éclaircir un point que j'avais laissé –page 24- en interrogation, et qui concernait l'assassinat d'Éphrem Rwabalinda.*

*J'avais mis : Des versions contradictoires circulent sur l'identification des membres du commando responsable de cette opération : FAR ou APR?*

*Je peux vous répondre aujourd'hui, avec certitude, que la première interprétation est désormais caduque; il s'agit bien d'une unité de l'APR.*

*Voilà. Donc, Maître, j'avance, au fur et à mesure, que les rumeurs se lèvent et que d'autres versions peuvent être confirmées, mais cela prend du temps »<sup>6</sup>.*

## **1. La réunion informelle du Commandement de l'armée, la désignation du chef d'Etat-major de l'Armée et la représentation du Ministre de la défense.**

A la page 250 de votre livre, on lit :

*« La reconstitution de cette réunion à partir des témoignages recueillis auprès de plusieurs membres présents aboutit au récit suivant du déroulement de la nuit ».*

Et vous ajoutez en bas de cette page que c'est :

*« à partir d'une note rédigée, précisée et relue par le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba »*

Je voudrais vous faire remarquer que votre reconstitution de cette réunion est différente de ce que j'ai noté dans la chronologie et mon emploi du temps surtout en ce qui concerne le Premier ministre Agathe.<sup>7</sup> J'attire votre attention sur le fait qu'il y avait dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, la permanence au Ministère de la défense et celle de l'Etat-major de l'Armée. D'après la déclaration du Colonel Ndengeyinka que vous citez : au moment où l'on tirait sur les casques bleus et chez le Premier Ministre Agathe, Ndengeyinka a demandé à la permanence du ministre ce qui se passait et le Lieutenant colonel Kayumba de lui répondre : « c'est nous qui sommes entrain d'empêcher le Premier Ministre d'aller à la radio ». Il faut

<sup>4</sup> Note interview du 26 mars 2010, Document TPIR K0473922, paragraphe 2

<sup>5</sup> Professeur André Guichaoua : « Rwanda, De la guerre au Génocide » ; Edition : La Découverte. Paris (France), page 506, note de bas de page 30

<sup>6</sup> Déposition A. Guichaoua dans affaire Cyangugu, 24 -09-01, page 22-23.

<sup>7</sup> La chronologie et mon emploi du temps ont fait objet de débats et admis en preuve comme pièce à conviction dans procès *Ndindiliyimana et Al.*, Voir la pièce versée par le Procureur sous la cote, P 245.

noter que certains acteurs dans ces événements étaient postés devant la résidence du Colonel Ndengeyinka<sup>8</sup>. Dès lors, on peut comprendre que ces officiers sont prêts à tout faire pour éviter de répondre de leur rôle ou de leur omission dans ce qui s'est passé chez le Premier ministre Agathe.

Vous écrivez à la page 252:

« Enfin, aux yeux des officiers présents revenait naturellement à Augustin Ndindiliyimana, chef d'état-major de la gendarmerie et seul officier ayant le grade de général, d'assurer l'intérim du chef d'état-major des FAR décédé ».

Sciemment ou par méprise, les gens continuent à amalgamer les choses en entretenant la confusion à propos du commandement des FAR. Il est important de signaler qu'il n'existait pas de Chef d'Etat-major des FAR.

Conformément aux dispositions légales, il faut entendre par Forces Armées Rwandaises, l'Armée Rwandaise et la Gendarmerie Nationale<sup>9</sup>. Il s'agissait de deux entités distinctes qui disposaient chacune de son État-major et de ses propres missions. En cette période, il n'y avait pas d'Etat-Major Général et c'est le Ministre de la Défense qui coordonnait les activités des deux états-majors. En vertu de l'article 45 de la Constitution rwandaise du 10 juin 1991, le Président de la République est le Chef Suprême des Forces Armées et l'article 50 disait : « *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la Force armée* ».

Il n'était prévu nulle part le cumul de ces deux fonctions par l'un des chefs d'Etat-Major. Les officiers des FAR trouvent que je ne pouvais même pas prétendre à ce poste « *Le Général major Ndindiliyimana était chef d'état-major de la gendarmerie nationale. De ce fait, il était hiérarchiquement de même rang que le chef EMAR. Même s'il était le plus ancien, il ne pouvait pas prétendre à cette place car il s'agissait de remplacer le chef EMAR et non le directeur des opérations. Et quand bien même il s'agissait de ce dernier, comme c'est l'armée rwandaise qui avait le plus de troupes sur le terrain, c'est le chef EMAR qui devait assurer cette fonction* ».<sup>10</sup>

Les officiers qui ont élaboré le document « Contribution des FAR à la recherche de la vérité » ont exposé les critères qui ont prévalu pour la sélection du candidat Chef d'Etat-major intérimaire. Il s'agit d'officiers expérimentés et certains comme vous pouvez le constater sont membres du comité de crise et/ ou ont assisté aux différentes réunions. En écrivant dans ce document que je ne pouvais pas prétendre à cette place, ils ont affirmé le contraire de ce que vous écrivez.

Concernant la représentation du Ministre, vous écrivez :

« Nous avons fait remarquer qu'à ce moment-là c'était le ministre lui-même qui déléguait son chef de cabinet » p 280.

<sup>8</sup> Des témoins dont un militaire ghanéen qui se trouvaient chez Agathe font état d'un barrage érigé la nuit du 6 au 7 avril 1994 sur l'avenue Paul VI « *Maître, pendant mon service, j'ai dit que j'observais les parages de la résidence du Premier Ministre, et je circulais sur la rue ; à partir du portail principal, lorsque je suis sorti, je crois que c'était la troisième fois — chaque fois que je circulais dans les parages, je sortais pour vérifier s'il y avait une menace. J'ai donc constaté qu'à 60 ou 70 mètres du portail principal, il y avait un barrage qui a été rapidement installé à un carrefour près de l'ambassade des États-Unis en direction du camp. J'ai donc vu un barrage inhabituel* ». Cette distance correspond à la résidence de Ndengeyinka.

<sup>9</sup> Statut des Officiers des Forces Armées Rwandaises: Arrêté présidentiel N°01/02 du 3 janvier 1977, article 2.

<sup>10</sup> Le document intitulé « La contribution des FAR à la recherche de la vérité » transmis au TPIR en 1995 a été élaboré par une commission des officiers suivants : Col Ntiwiragabo Aloys (président), Lt Col Kanyandekwe Emmanuel, Lt Col Rwarakabije Paul, Maj Ntamagezo Gérard, Maj Gakara Théophile, Capt Nsengimana, Lt Bihirumuhatsi et d'autres. Nous nous référons à la section 1 : Continuité du commandement et mise en place du comité de crise et rôle joué par ce dernier. Ce document a été déposé en preuve dans l'affaire Bagosora et Al sous la cote D K 81 et figure parmi les annexes à la requête de la défense de Ndindiliyimana « Motion for the transfer of applicant's trial to a national jurisdiction on the basis that a fair trial cannot be obtained before the tribunal » 20<sup>th</sup> day September 2004.

Ce que vous dites ne peut qu'être une exception. J'ai été Ministre de la défense et le Colonel Rusatira fut mon Secrétaire général, poste équivalent à celui de Directeur de cabinet. En cas d'absence, il me remplaçait normalement pour réunir les deux chefs d'Etat-major. Il ne s'agit pas de motivation prosaïque mais de l'application des statuts et des règlements : « la fonction prime sur le grade ».

Concernant la préséance du Directeur de cabinet au Ministère de la défense sur les Chefs d'Etat-major, les officiers dans leur document « la contribution des FAR à la recherche de la vérité », sont encore plus explicites. « *Etant donné le caractère politico-militaire des points à débattre, c'est le ministre de la défense qui était habilité à diriger cette réunion. En son absence, il fut remplacé par son Directeur de Cabinet le colonel BEMS Bagosora* ». <sup>11</sup>

Par ailleurs, dans l'arrêté du Premier ministre No 08/02 du 28 août 1992 portant organisation et attributions des services de l'administration centrale, il est dit que le Directeur de Cabinet au ministère de la Défense remplace le Ministre de la Défense en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour ce qui est des affaires courantes<sup>12</sup>.

Dans sa note du 27 janvier 1993 relative au fonctionnement des services du ministère de la Défense en l'absence du Ministre, le Ministre de la Défense écrivait que « le Directeur de Cabinet peut convoquer et présider la réunion des chefs d'Etats-majors ou des Directeurs MINADEF »<sup>13</sup>.

## 2. Les réunions du comité de crise le 7 et le 8 avril 1994 au soir.

Plusieurs fois, vous êtes revenus sur la réunion du 7 avril au soir pour l'élection du président du comité et à celle du 8 avril soir pour la présentation des nouvelles autorités.

### a) *La réunion du 7 avril au soir*

« Convoqué pour 18 heures, le comité de crise ainsi constitué se réunit pour la première fois vers 19 heures pour élire son président, le général Ndindiliyimana » p 265.

Vous citez Balthazar Ndengeyinka :

« Ndindiliyimana a accepté du bout des lèvres de présider le Comité. De ma mémoire, celui-ci n'a présidé effectivement aucune réunion » p 279.

Dans l'après-midi du 7 avril 1994, j'ai réalisé que nous étions dans une situation critique :

- Des gens, dont des autorités politiques, avaient été tués. Le FPR avait repris les hostilités. La compagnie territoriale de Remera avait été attaquée. Le camp de gendarmerie de Kacyiru (le plus grand camp de la gendarmerie avec tous les moyens logistiques de ce corps) faisait face au FPR.
- Il s'était ajouté l'assassinat des casques bleus au camp de Kigali.

Etant donné la gravité de la situation et ne trouvant pas le Directeur de cabinet (il était parti évacuer sa famille d'après ce que j'ai appris par la suite), j'ai pris l'initiative de convoquer le comité de crise et d'inviter les Représentants de la MINUAR. Le Général Dallaire s'est présenté seul. Nous avons étudié la situation et pris les mesures suivantes :

Face à la menace du FPR de poursuivre la guerre, nous avons demandé au Général Dallaire de nous obtenir un cessez-le-feu et à l'Etat-major de l'armée de renforcer la gendarmerie de Kacyiru.

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Arrêté du Premier ministre N° 08/02 du 28 août 1992 portant organisation et attributions des services de l'administration centrale : Journal Officiel 22 du 15 novembre 1992, page 1766..

<sup>13</sup> Document TPIR cote L0020567-69

Avec le Général Dallaire, le Colonel Murasampongo (faisant l'intérim de Chef d'Etat-major de l'armée) et moi-même, nous sommes allés à la morgue pour l'identification des casques bleus tués. Suite à ces assassinats aux conséquences incalculables, voici ce que l'ambassadeur de Belgique dit de notre entretien à propos: « *...une longue conversation téléphonique que j'ai eue avec le général, dans la nuit du 7 au 8. Ça devait être vers 2 heures, 3 heures du matin, et c'est le général qui m'a appelé. Et, quelle était la teneur de son appel ? « N'évacuez pas, ne quittez pas, restez, gardez vos compatriotes ici... ce serait une catastrophe, un désastre, pour le processus... Nous sommes en train d'essayer de sauver Arusha et de sauver le processus de pacification, si les Belges évacuent...» Et peut-être qu'il a dit la même chose à mes collègues français et américains par exemple — en tout cas, il me disait : « Si, vous les Belges, vous... vous partez, nous nous sentirons abandonnés. Et c'est dangereux pour le processus. Nous avons besoin de votre présence et de votre encouragement comme vous... comme vous l'avez signifié pour nous jusqu'à... jusqu'à présent dans ce processus difficile »*<sup>14</sup>

En cette soirée du 7 avril 1994, il n'y a pas eu d'élection du président du comité de crise. En l'absence du Représentant du Ministre, en tant qu'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé, il était normal voire automatique que je préside la réunion que je venais de convoquer.

La déclaration du Colonel Ndengeyinka en date du 26 mars 2010 ci-avant évoquée <sup>15</sup> montre que l'intéressé n'était manifestement pas présent à la réunion du 7 avril 1994 au soir. Comment peut-il alors faire le commentaire sur les événements auxquels il n'a pas assisté?

#### ***b) La réunion du 8 avril au soir.***

Le soir du 8 avril 1994 (Bagosora était avec les politiciens), je dirigeais la réunion du comité de crise pour l'évaluation de la journée quand les membres des bureaux politiques des partis sont venus à l'ESM pour s'enquérir de la situation sécuritaire dans le pays. Je les ai accueillis. Quand ils nous ont annoncé qu'ils étaient arrivés à former un gouvernement, nous étions tous contents. Le pays retrouvait enfin des dirigeants. Ainsi s'accomplissait la mission confiée au comité de crise par les hauts responsables des FAR réunis la veille à l'Ecole Supérieure Militaire. Ils l'avaient circonscrite en ces termes : « *Les participants à la réunion ont mis sur pied un comité de crise chargé de suivre de près la situation sécuritaire dans le pays et d'apporter appui aux responsables politiques. Il est dès lors demandé aux politiciens de mettre à profit cette contribution pour sortir le pays de la crise*<sup>16</sup> ».

### **3. La reprise de la guerre et la mauvaise foi du FPR.**

En citant le colonel Ndengeyinka vous dites :

« Nous tous étions convaincus sans le moindre équivoque que l'assassinat était une initiative du FPR. Nous étions soucieux de prendre des décisions autorisant une atmosphère nous donnant la latitude de mieux cerner les véritables visées du FPR et trouver des solutions les mieux adaptées » p 278

Après l'attentat, j'avais des doutes sur la continuité des accords de paix par FPR. Le Général Dallaire l'exprime en parlant de l'entretien téléphonique que j'ai eu avec le responsable du FPR au CND, le 7 avril 1994 dans l'après-midi: « *Après avoir raccroché, Ndindiliyimana a annoncé qu'il n'y avait rien à faire. Le FPR insistait pour que les membres de la Garde Présidentielle soient arrêtés et emprisonnés, et que les assassinats cessent immédiatement. Ndindiliyimana avait répondu que tout était fait pour reprendre la situation en mains mais, vu la réaction négative de Seth, il en concluait que le FPR attaquerait bientôt* »<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Ambassadeur Swinnen devant le TPIR dans *l'Affaire Ndindiliyimana* et al, le 22/10/2008, p. 11.

<sup>15</sup> Interview note du 26 mars 2010 page K0473923

<sup>16</sup> Voir le communiqué sur la réunion à l'ESM document déposé en preuve sous la cote D 529

<sup>17</sup> Général Roméo Dallaire : J'ai serré la main du diable, p324-325.

Alors que je me trouvais au Ministère de la défense avec le Général Dallaire et le Colonel Bagosora, effectivement les actions étaient en cours. Le Commandant des opérations dans le secteur Kigali s'était rendu au camp de la garde présidentielle. Le Bataillon de Reconnaissance venait de recevoir les ordres pour intervenir contre les éléments de la Garde présidentielle en dehors de leur camp et le Colonel Bagosora lui-même venait de donner ordre au commandant de la garde présidentielle de reprendre en main ses hommes. Le Général Dallaire reconnaît qu'un officier de l'Etat-major est venu et qu'il a reçu ordre d'engager les blindés.<sup>18</sup>

Mais le FPR n'a pas attendu.

La MINUAR, qui était aussi responsable de la sécurité dans la zone de consignation des armes, n'avait pas encore pu intervenir quand le FPR est sorti pour attaquer. Le Colonel Marchal présent sur le terrain le confirme en ces termes : « *Mais avant d'avoir même eu l'occasion d'essayer quoi que ce soit dans cette direction-là, donc pour supprimer et arrêter les massacres, le FPR était sorti. Donc, on dit « si ça ne s'arrête pas, je vais sortir », mais on n'attend même pas qu'on essaie d'arrêter et on est sorti tout de suite. Donc, il y a là, comme je l'ai suivi, il y a... ce sont des prétextes, les massacres étaient un faux prétexte. Il devait sortir parce que c'était prévu comme ça, pour un tas de raisons que je ne... que je ne tiens pas à aborder parce que ce sont des considérations personnelles, mais cette conversation-là, je l'ai suivie directement. Et la MINUAR n'a même pas eu l'occasion d'essayer de répondre d'une manière ou d'une autre à la préoccupation du FPR, son bataillon est sorti avant même que l'expression de la menace ne soit complètement exprimée* »<sup>19</sup>.

Plusieurs témoins parmi les membres du FPR et d'autres observateurs ont affirmé que les attaques ont directement commencé après l'attentat. Des éléments du FPR sont sortis du CND dans la nuit du 6 au 7 avril 1994. C'est ce que le Capitaine Lemaire du contingent belge de la MINUAR déclare. Il répond ainsi à la question du Procureur :

Procureur : « *Quand ces combats ont-ils commencé ?* »

Capitaine Lemaire : « *Les combats ont quasiment commencé le 7 avril. Dès que les incidents ont commencé que l'avion a explosé les gens du FPR ont tenté de sortir et une compagnie s'est immédiatement dirigé vers le centre-ville, tandis que l'autre partie allait vers le Nord, essayer de faire la jonction avec les éléments qui venaient du Nord. Et une bonne partie est restée, toujours en défense autour du parlement* ».<sup>20</sup>

Aujourd'hui il existe beaucoup de données sur la guerre du FPR, sur les préparatifs et l'exécution de sa phase finale intervenue directement après l'assassinat du Chef de l'Etat. Ces crimes contre la paix qui sont à l'origine du drame rwandais ne devraient pas être sous estimés pour continuer à soutenir les versions surannées du FPR et ses sponsors.

Le Général Dallaire a clairement exprimé que la sortie du FPR avait une autre signification. C'est ce que le Colonel Marchal rapporte en ces termes : « *Monsieur le Procureur, je crois que si on isole un événement particulier d'une série complexe d'événements qui, au même moment, se chevauchaient... mais je crois qu'à ce moment-là, on peut tout expliquer. La vision qui était la nôtre le 7 avril à 16 heures... mais ce n'est pas exactement la même vision que nous avons maintenant 14 ans ou presque... 14 ans plus tard. Au même moment, il y avait toute une série d'incidents qui se déroulaient auxquels il fallait apporter une réponse.*

*Et comme je l'ai dit, la possibilité d'analyse, la possibilité de se rendre compte exactement de ce qui se passait, cette possibilité-là elle était quasi inexistante le 7 avril. Mais ce qu'il y a et,*

<sup>18</sup> Voir le témoignage du Général Dallaire dans le procès *Bagosora et Al* en date du 23 janvier 2003 transcrit p 6-7

<sup>19</sup> Témoignage de Luc Marchal dans l'affaire *Ndindiliyimana et Al*, 21 janvier 2008, page 73.

<sup>20</sup> Déposition du capitaine Lemaire dans l'affaire Rutaganda transcrit du 30 septembre 1997 p 153.

ça, ça reste de manière objective l'élément important, et c'est ce qu'a fait remarquer le général Dallaire, la reprise des hostilités, ça c'était un pas qui avait une toute autre signification.

*Le général Dallaire l'a bien dit : « Attention, si on reprend les hostilités, on risque de ne plus jamais savoir revenir en arrière. » Et donc, dans la démarche ou les démarches qui ont été posées cet après-midi-là, en voilà une qui a été lourde de conséquences parce qu'à ce moment-là, précisément, la guerre a recommencé parce que les hostilités ont recommencé. Alors que le général Dallaire a été bien clair, il souhaitait — et c'est le message qu'il a répété depuis la veille au soir, il souhaitait que la situation puisse être gardée sous contrôle. Que dans plusieurs domaines, elle échappe à un contrôle immédiat, ça c'est tout à fait exact, mais ce n'est pas pour ça que le cas échéant, on ne serait pas parvenus à régler ce problème avec un minimum de temps. Mais dans la situation du 7 à 16 heures, c'est le redémarrage, la reprise des hostilités qui a déclenché tout ce qui a suivi au niveau de la présence des Forces armées »<sup>21</sup>.*

Le 8 avril 1994, vers 10hr, le Général Dallaire vint nous dire que le FPR ne voulait rien entendre, que ses militaires étaient arrogants mais qu'il allait continuer à agir.

*Effectivement, il a envoyé un message à Kagame dans ces termes : « La MINUAR ne mènera aucune opération offensive, car son mandat consiste uniquement à être présente pour des opérations défensives de maintien de la paix. La MINUAR, la Gendarmerie et des éléments de l'armée demeurés loyaux au Rwanda essayent de stabiliser la situation. La MINUAR n'adopte pas une attitude offensive, et si le FPR entreprend ce soir une action au CND ou une offensive dans la zone démilitarisée, cela sera considéré comme une violation sérieuse du cessez-le-feu. Le mandat de maintien de la paix de la MINUAR sera intégralement violé. Je demande que vous reconsidériez ces actions compte tenu des forces restées loyales et de la MINUAR, qui tentent de rétablir l'ordre et de contenir toute agression à Kigali. »<sup>22</sup>.*

Il est clair que du côté des FAR et de la MINUAR, nous avons tout essayé pour ramener Kagame à la raison mais nous étions devant un mur. Taire cette situation tout en prétendant présenter la réalité sur les événements de 1994 est une erreur délibérée visant à couvrir les graves responsabilités du FPR dans le drame rwandais.

Madame Des Forges a clairement reconnu cette responsabilité. Elle déclare en effet : *« Je crois que j'ai dit clairement, dans mes déclarations, que le FPR considérait que la victoire militaire était possible et ils essayaient de l'obtenir. Je crois que c'était leur première préoccupation ; je ne dirais pas que c'est la seule chose qui les intéressait mais, à la lumière du comportement du FPR à ce moment-là, il est évident que cette considération était prioritaire par rapport à d'autres considérations, y compris le fait de sauver des vies humaines. Ce n'est pas une position nouvelle chez moi. C'est clair que vous avez vu cela dans votre examen minutieux de mes écrits<sup>23</sup> ».*

#### **4. En tuant le Président, le FPR prouvait qu'il ne s'intéressait pas aux accords de paix dont la pierre angulaire venait de sauter.**

a) Plusieurs témoins et analystes ont soutenu ce point de vue. Le Colonel Claeys, officier chargé du renseignement dans l'Etat-major du Général Dallaire, déclare :

*« Pour moi, le Président représentait la personne qui avait signé les Accords d'Arusha.*

<sup>21</sup> Témoignage de Luc Marchal dans l'affaire *Ndindiliyimana et Al*, 21 janvier 2008, page 73-74.

<sup>22</sup> Général Roméo Dallaire : *J'ai serré la main du diable*, p323.

<sup>23</sup> Déclaration de Mme Des Forges dans le procès *Ndindiliyimana et Al*, 10 octobre 2006 transcrits p 81



*C'était en cette qualité là qu'il devait être considéré ; il est partie impliquée dans l'exécution de ces Accords de paix, il est censé suivre les Accords signés. C'était donc le ciment dans le processus de paix pour moi, oui.»<sup>24</sup>*

Or, l'attentat faisait partie du plan du FPR. Cet acte terroriste commis le 6 avril 1994 s'inscrivait dans le plan du FPR de déstabilisation du pays en créant le chaos par la propagande subversive, la pose des mines et des explosifs ainsi que des assassinats politiques ciblés comme, entre autres, ceux de Messieurs Gapyisi Emmanuel, Gatabazi Félicien, Bucyana Martin, Rwambuka Fidèle et les élus de la sous-préfecture de Kirambo en Préfecture de Ruhengeri. La Gendarmerie a mené des enquêtes avec des experts français chargés spécialement d'identifier des auteurs des actes de terrorisme au Rwanda. Le colonel Francis Damy alors conseiller du Chef d'Etat-major, le Colonel Robardey et d'autres experts gendarmes français avec nos enquêteurs gendarmes ont prouvé que c'était bien le FPR qui menait ces opérations de terrorisme et que ses éléments incitaient aux massacres. Seulement, nous sommes en droit de nous demander pourquoi les autorités françaises ne veulent pas révéler l'existence de ce conseiller à l'Etat-major de la Gendarmerie et de ses travaux. Pourquoi les mêmes autorités françaises ont-elles fait des limitations aux témoignages devant le TPIR de l'officier français directeur des enquêtes et exigé que les déclarations soient tenues sous scellées?<sup>25</sup>

b) J'ai toujours été convaincu que c'est le FPR qui a commis l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana. Le rapport du Comité d'enquête présidé par le Dr Mutsinzi tenta de semer la confusion en prétendant que lors de ma déposition devant le juge d'instruction français Bruguière, j'aurais exprimé des doutes sur l'implication du FPR dans l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.<sup>26</sup> Or, déjà fin juillet début août 1994, dans mes premières déclarations devant l'auditeur belge, M. N. Van Wissen, j'ai exprimé ma conviction que le FPR était responsable de l'attentat. Par ailleurs, j'ai remis au Juge Bruguière le télégramme que le commandement du FPR a envoyé à ses unités se vantant de la réussite de cette mission criminelle.

c) Ce télégramme capté le 7 avril par les services d'écoute de l'Armée impute l'attentat au FPR aidé par des amis belges<sup>27</sup>. Ce message vint confirmer ce qui était considéré jusqu'alors comme une rumeur notamment par des responsables au sein de la MINUAR dans leur rapport « chronique KIBAT 06 avril -19 avril 1994 ». Parlant de la journée du 07 avril 1994, il est écrit : « A 06 Hr 03, suite une information de C6, S6 prévient toutes les stations que la rumeur court que les Belges ont abattu l'avion du président »<sup>28</sup>. Ceci a été confirmé par le Colonel Dewez lors de son témoignage dans le Procès Militaires. Il dit en effet : « Concernant maintenant votre question sur les rumeurs où les Belges auraient abattu l'avion, j'ai en effet

<sup>24</sup> Procès Ndingiyimana et Al témoignage du Colonel Claeys en date du 18 octobre 2005 transcrit p 75.

<sup>25</sup> Voir le rapport Mucyo : 1. 3.2.2 Les DAMI p 27 « Le DAMI gendarmerie forme les gendarmes au maintien de l'ordre et participe à la collecte des renseignements, notamment à travers le DAMI police judiciaire. Signalons que le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie a aussi un conseiller français totalement occulté par la description officielle de la MIP ».

Voir la requête du 10 juillet 2008 "Augustin Ndingiyimana's urgent application for hearing the testimony of Colonel Michel Robardey by video-link." Les correspondances et les dépositions ont été mises sous scellées.

<sup>26</sup> Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XP-NN. Rapport daté du 20 avril 2009 du comité d'enquête mis en place par le Gouvernement de Kigali en date du 16 avril 2007.

<sup>27</sup> Ce télégramme déposé en preuve dans l'affaire *Ndingiyimana et Al* sous la côte D257 dit entre autres que : « Le Chef a regagné Kampala sans problèmes et la communication de ses services avec nos éléments intérieurs s'est passé dans les meilleures conditions et cela avec l'aide de la communauté belge et les éléments du pays du Sud nous ont aidé pour la réussite de notre mission (attentat) qui s'est facilement réalisée...Il reste à savoir si Bikomagu serait d'accord pour monter à partir du Sud afin que nous nous rencontrions dans la ville principale dans le pays ennemi et du Sud actuellement sans têtes ». L'opérateur témoin du Procureur a reconnu dans le procès Bagosora et al et dans celui de Karemera et al, avoir capté ce message.

<sup>28</sup> KIBAT : Chronique 06 avril -19 avril 1994, paragraphe 18. A. Document TPIR UNKIBAT-01 cote K008 1815-98.

*entendu ce genre de rumeurs au cours de la nuit, là. L'heure précise, je ne sais pas ; je pense que c'est quand même plutôt en début de matinée du 7 avril ».*<sup>29</sup>

## 5. Le coup d'état du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana.

Aux pages 201 et 202, vous écrivez à ce propos :

« L'occasion se présenta le 2 avril 1994, lorsque celle-ci fut accusée de tentative de coup d'Etat de concert avec les officiers du Sud qu'elle avait réunis la veille à son domicile.....Un autre participant le lieutenant Pascal Baziruwiha, fut interpellé dès le lendemain à la demande d'Augustin Ndindiliyimana, fort irrité d'apprendre par son officier G2 l'organisation d'une telle réunion par Agathe Uwilingiyimana... Puis, dans le climat passionnel de l'époque craignant de subir l'accusation d'avoir cautionné ce « putsch » et d'être mis en insécurité, les familles d'Augustin Ndindiliyimana (alors en congé à son domicile à Nyaruhengeri) et d'Edouard Karemera, hébergée chez lui, auraient voulu se réfugier chez le colonel Gatsinzi... ».

a) Effectivement, c'est mon ancien officier G2 le major Karangwa qui m'a informé le premier de cette réception organisée par le premier ministre Agathe Uwilingiyimana. Par contre, le fait que la famille Karemera s'est retrouvée chez moi à Nyaruhengeri vers le 15 avril 1994, fuyant le FPR n'a rien à voir avec la dite réunion du 02 avril 1994 chez le Premier Ministre Agathe. Quant à ce que vous écrivez sur le lieutenant Pascal Baziruwiha, il s'agit là des élucubrations de l'esprit de vos informateurs.

b) L'examen des événements et les quelques éléments d'enquête menée sur la mort du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana et sur la mort des casques bleus, m'ont amené à la conviction que ce soi-disant « coup d'état » s'intègre dans les actions planifiées par le FPR qui allaient suivre l'attentat contre le Président Habyarimana. En effet, les officiers originaires du Sud (les modérés) allaient être appelés chez le Premier Ministre Agathe. Ils auraient été vus alors comme les responsables de l'attentat et attaqués par les Nordistes. Cet affrontement aurait provoqué le chaos au sein des FAR et aurait donné au FPR, seul ou avec ses sponsors, l'opportunité d'intervenir pour mettre de l'ordre et prendre le pouvoir. De cette manière, le problème des auteurs de l'attentat et la prise du pouvoir par le FPR aurait été réglé.

c) Les interrogatoires du Professeur Reyntjens qui a utilisé plusieurs astuces pour me faire admettre que j'avais participé à cette fameuse réception du Premier ministre Agathe m'ont renforcé dans mon analyse. Le Professeur avait alors pour but de créer son hypothèse d'assassinat du Président par un coup d'état démocratique des officiers modérés (cfr Reyntjens, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire pp 33 et ss).

d) L'idée de ce plan était dans l'esprit du Général Dallaire lui-même qui, invité à la réunion dans la nuit du 6 au 7 avril 1994 pour la gestion de la crise, à son arrivée se trouva déconcerté. Il écrit : *« S'agissait-il d'un coup d'Etat bien organisé ou ces officiers étaient-ils là pour maintenir la paix jusqu'à ce que soit choisi la personne qui prendrait le pouvoir ? La présence de Bagosora ébranlait le maigre espoir que j'entretenais : celui d'un coup d'Etat et si coup d'Etat il y avait-ait été planifié par des éléments modérés de l'armée et de la Gendarmerie »*<sup>30</sup>

e) Une série d'actions du FPR et d'autres faits ont confirmé ce plan.

- En effet, le FPR a rejeté l'accord de paix pour une solution dans laquelle il était le seul maître. Le processus de prise de pouvoir devait se faire très vite. Selon le FPR, le 12 avril 1994, la guerre devait se terminer.

<sup>29</sup> Déposition du colonel Dewez dans l'affaire *Bagosora et all* transcrit du 24 juin 2005 p 3-4 et page 8

<sup>30</sup> Roméo Dallaire op cit p 291

« Le FPR prétend avoir amené 2.400 Troupes dans la capitale. Il déclare attendre que l'évacuation des étrangers soit terminée pour prendre le Ctl (contrôle) de la ville. Il a même déclaré qu'il pensait pouvoir atteindre cet objectif dans la journée de mercredi. Le Général Dallaire estimerait que les FAR n'ont aucune chance de l'emporter sur le FPR ».<sup>31</sup>

- Déjà le 13 avril 1994, le FPR demandait au Conseil de sécurité la création d'un tribunal international pour juger les criminels du génocide dont la liste était déjà prête.<sup>32</sup> Les procès allaient certainement se faire rapidement comme celui de Karamira Froduard et des gens exécutés avec lui.

- Le 13 avril les autorités belges entamèrent les démarches auprès de l'ONU pour le retrait de toute la MINUAR parce qu'un des belligérants était en passe d'occuper les points stratégiques (la prise de Kigali par le FPR).

- Pour convaincre la communauté internationale du bien fondé de la solution FPR, des faiseurs d'opinion étaient déjà sur place pour ce faire.

d) Les services de renseignement de la MINUAR étaient au courant de ce plan du FPR depuis janvier 1994. Le rapport de l'officier de renseignement, le lieutenant Nees, fait état de : *"Rumours are growing in Kigali that the RPF have already arrived in Kigali with 3.000 personnel, including 600 officially in CND. In the North there are also 15.000 FPR military awaiting a sign to carry out a coup from Kigali. This explains their patience and their passive attitude towards the institution of a government"* (Annexe 1).<sup>33</sup>

Cette information, loin d'être une rumeur, entre dans la ligne des scénarios sur l'environnement actuel et l'avenir de l'organisation<sup>34</sup>. Aujourd'hui, les acteurs et les avaliseurs de ce plan FPR cherchent à se dédouaner par des manipulations diverses parce que ce plan initial de créer les affrontements autour du Premier ministre Agathe a échoué. Les auteurs de l'attentat et leurs parrains conscients de ce que la mort du Président est l'une des causes principales du drame survenu au Rwanda, ont d'abord monté l'histoire visant à faire croire au monde qu'il s'agissait d'un accident d'avion, pour ensuite imputer cet attentat aux extrémistes hutu. Ces thèses furent très vite évacuées au vu des éléments qui pointaient le doigt vers le FPR. Suite à cela, la manœuvre fut d'enterrer le dossier. Très récemment, le FPR est revenu avec l'hypothèse caduque attribuant l'attentat aux extrémistes hutu.<sup>35</sup>

Ici nous devons saluer votre courage et c'est un grand pas de votre part, Monsieur le Professeur, d'avoir reconnu que le FPR est responsable de l'attentat. Mais faut-il en rester là ?

## 6. Les erreurs d'appréciation et la mort d'Agathe.

a) Les planificateurs du FPR ont commis l'erreur de penser que le Premier ministre Uwilingiyimana Agathe allait dire au peuple rwandais et au monde que l'avion du Président Habyarimana avait eu un accident. Elle qui avait été accusée par la RTLM d'avoir fomenté un

<sup>31</sup> Rapport confidentiel du service général de Renseignement belge en date du 13 avril 1994 déposé en preuve dans le procès de *Ndindiliyimana et Al* sous la cote 362.

<sup>32</sup> - Voir la liste des présumés génocidaires de la première catégorie.

- Voir outgoing cable from Annan to Booh-Booh and a letter from RPF to the President of The security Counsel signé Claude Dusaidi le 13 avril 1994 demandant un tribunal international pour le Rwanda. Lettre avec N° L0006461 du TPIR.

<sup>33</sup> Rapport du Lt Nees en date du 21 janvier 1994 sur le plan de coup d'état par FPR.

<sup>34</sup> L'environnement actuel et l'avenir de l'organisation : Document cité dans votre livre « Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994) »

<sup>35</sup> Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 06/04/1994 contre l'avion présidentiel rwandais Falcon 50 N° 9XP-NN. Rapport du gouvernement rwandais daté du 20 avril 2009.

coup d'état deux jours avant l'attentat, n'allait pas accepter de jouer ce jeu. Elle connaissait les auteurs de l'attentat et l'implication des casques bleus belges envoyés à sa résidence. De là Agathe n'intéresse plus ceux qui comptaient sur elle pour s'impliquer dans leur plan et même elle constituait un danger car elle en savait de trop.

b) Elle signa sa condamnation en refusant d'être évacuée par un véhicule blindé de la MINUAR alors que Faustin Twagiramungu a pu l'être. Le commandant en second du Général Dallaire, le Général Anyidoho en donne l'idée en ces termes : « *The Force Commander reached the Prime Minister on the telephone and offered to take her out her house. She declined. She was indeed a bold woman.* »<sup>36</sup>

Si le Premier ministre Agathe avait été disposée à dire un discours, cette offre était l'occasion d'aller le dire en toute sécurité à la MINUAR ou ailleurs d'autant plus que le Directeur de l'ORINFOR lui proposa de dire le discours par téléphone<sup>37</sup>.

c) Il faut noter l'attitude du Général Dallaire qui, passant à l'endroit où elle était cachée n'a rien fait pour la sauver et n'a rien dit à ce sujet quand il est arrivée à la réunion à l'ESM. Dans ce même contexte les casques bleus belges furent tout simplement sacrifiés.

A la page 203, vous écrivez :

« Sur le fond, contrairement à d'autres responsables du MDR et de l'opposition, Agathe Uwilingiyimana organisa cette réunion avec d'autant moins de réserves que, contrairement à une idée largement répandue, elle n'a jamais adhéré aux positions pro-FPR de Faustin Twagiramungu. Au sein de l'opposition, elle figurait très explicitement parmi les « nationaliste », au même titre qu'Emmanuel Gapysi et que Félicien Gatabazi, c'est –à-dire ceux qui refusaient d'accepter que le FPR s'empare du pouvoir ».

a) Le Premier Ministre Agathe, outre qu'elle se démarquait de Faustin Twagiramungu dans ses rapports avec le FPR, elle était devenue l'ennemi du FPR surtout après le 23 mars 1994 quand elle a reconnu que le parti CDR était en ordre par rapport aux accords de paix. Dans un communiqué, elle le fit savoir au peuple rwandais. (Annexe 2)<sup>38</sup> La CDR a pris cela pour une admission aux institutions de transitions (Annexe 3).<sup>39</sup> A cause de tout cela le FPR refusa de participer à la mise en place des institutions de transition prévue le 25 mars 1994 et menaça d'organiser des manifestations dans la zone démilitarisée. Le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana franchit le Rubicon et obtint le soutien du corps diplomatique qui signa le 28 mars un communiqué reconnaissant au parti CDR, le droit d'avoir un député dans l'assemblée de transition.

b) Monsieur le Professeur, ne pensez-vous pas que comme les nationalistes que vous signalez, Mr Gatabazi et Gapyisi, Agathe Uwilingiyimana aurait subi le même sort qu'eux ?

## 7. L'épuration des officiers « ibyitso » une liste de douze officiers p 506ss

a) Je n'ai jamais vu la liste dont question dans votre livre, ni eu connaissance de cette réunion du 17 mai 1994. Je me suis rendu à Murambi de moi-même pour mes propres problèmes.

Le terme Ibyitso fut abondamment utilisé avec les arrestations qui suivirent le déclenchement de la guerre du FPR en octobre 1990 pour signifier des complices de l'agresseur, civils ou militaires. Plus particulièrement, au sein des FAR, certains officiers, qui connurent des

<sup>36</sup> Brigadier Henry Kwami Anyidoho, deputy Force commander and Chief of staff UNAMIR Forces in Rwanda: "Guns over Kigali", Fountain Publishers Lt 1998 p 24.

<sup>37</sup> Le directeur de l'ORINFOR Mr Jean Marie Vianney Higiroti écrit à Mr Hervé Deguine Reporters sans frontières (France) le 29 novembre 1994 : « Vers 04Hr 20 je l'ai appelée (Premier Ministre Agathe) pour lui demander à s'apprêter pour l'enregistrer par téléphone car tout déplacement du personnel était impossible ».

<sup>38</sup> Le discours du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana le 23 mars 1994 à la Radio Rwanda.

<sup>39</sup> Le message de Mr Booh-Booh à Mr Kofi Annan en date du 23 mars 1994 : Solution trouvée au problème de la CDR.

déboires sur le champ de bataille furent considérés, à tort ou à raison, comme des ibyitso. Je citerai notamment le cas du : Colonel gendarme Uwihoreye (Gisenyi), Major Ngira de Ruhengeri, Major Mutambuka (Byumba), Major Habyarimana (Byumba), Major Nteziryayo (Butare), Major Sabakunzi (Gikongoro). Heureusement que le Gouvernement sut rectifier le tir en rétablissant certains parmi eux dans leurs droits.

Avec l'évolution politico-militaire du pays entre 1990 et 1994, le terme était tellement en vogue qu'il occupait le centre de la propagande et de tous les soupçons. Mais il pouvait s'appliquer globalement à tous ceux qui faisaient la cause du FPR.

Quand le FPR reprit la guerre après l'assassinat du Président de la République, il intensifia sa propagande en vue de diviser ses adversaires pour les affaiblir. Dans sa campagne d'intoxication, il tenta à plusieurs reprises d'attiser les antagonismes nord-sud afin d'alimenter le chaos en répandant faussement que les militaires nordistes éliminaient ceux originaires du sud en invitant ces derniers à rejoindre ses rangs. C'est dans cet esprit que par la voix de Radio Muhabura, il annonça que le Colonel Rutayisire, le Major Karangwa et moi-même avions été assassinés. Le Colonel Rutayisire et moi avons réagi vigoureusement à la Radio Rwanda pour démentir ces faux bruits lancés par le FPR visant à diviser les FAR et les Rwandais en général.<sup>40</sup>

b) C'est d'ailleurs cette stratégie du FPR de la déstabilisation et de la destruction des FAR par la subversion que décrit la lettre d'Edouard Karemera en ces termes : « *Le FPR continue à baser son argumentation pour diviser l'armée sur le mauvais traitement dont font l'objet les officiers originaires du Sud dont vous-même en tête* » (Annexe 4).<sup>41</sup>

c) Malheureusement, force est de constater que cette propagande se poursuit pour démontrer que les FAR ne représentaient aucune force de résistance cohérente. C'est ce que vous tentez de démontrer dans ce chapitre d'élimination des « ibyitso » mais la réalité est tout autre.

Je ne sais pas comment vous êtes parvenu à la liste de ces douze officiers que je connais tous. J'ai travaillé avec la plupart d'entre eux aussi bien avant qu'après l'attentat contre l'avion présidentiel. Depuis la nuit du 6 avril 1994 et pendant la guerre qui s'en est suivi, j'étais avec certains parmi eux jusqu'à ce que je quitte le pays en juin 1994. Jusque là, je savais quelle était la situation de tout un chacun et quels étaient ses problèmes majeurs.

Depuis le 6 avril 1994, jusqu'à mon départ, sauf le Colonel Ndengeyinka, qui a été sanctionné pour manquement professionnel, je ne connais personne d'autre parmi les officiers que vous citez qui avait démérité. Certains ont été promus en grade et tous sont restés dans leur fonction jusqu'à la fin de la guerre. En ce qui concerne le Colonel Ndengeyinka, celui-ci a été suspendu de ses fonctions début juin 1994. Il n'avait pas été le seul car le Colonel Munyarugarama (Ruhengeri) et le Lieutenant-Colonel Nkundiye (Gisenyi) avaient été également suspendus dans les mêmes conditions.

Plus précisément, le Colonel Balthazar Ndengeyinka avait été nommé commandant du secteur opérationnel du Bugesera mi-mai 1994 en remplacement du Colonel Munyarugarama qui s'était montré défaillant. Malheureusement, le Colonel Ndengeyinka n'a pas mieux fait que son prédécesseur. Il a plutôt vite abandonné son secteur pour installer son poste de commandement à Nyanza (à environ 20 Km du front). Il a donné ordre de couper le pont de Rwabusoro sur la rivière Akanyaru derrière ses troupes qui se trouvaient encore au Bugesera. Ses militaires se sont révoltés et une partie refusa de continuer à se battre.

<sup>40</sup> Voir interventions Colonel Rutayisire à la Radio Rwanda en date du 22 avril 1994 pour la pacification et demande de cessez-le-feu au FPR, dans le document contribution des FAR à la Recherche de la vérité (p 118 et 126). Voir l'intervention du Général Ndingiriyimana à la Radio Rwanda le 22 avril 1994, document versé en preuve D504.

<sup>41</sup> Lettre de Karemera Edouard du 26 avril 1994 versée en preuve dans l'affaire *Ndingiriyimana et Al* sous la cote 507

Il est surprenant d'entendre le Colonel Ndengeyinka vous parler de la liste des officiers qu'il n'a jamais évoquée auparavant dans ses autres déclarations. Ainsi par exemple, vous constaterez que dans sa déclaration du 15 juin 1995, le Colonel NDENGEYINKA lui-même déclare que c'est à partir du 2 juin 1994 qu'il fut traité d'« icyitso » en ces termes :

*« Personnellement, j'ai exercé mes fonctions jusqu'au 2 juin 1994, date à laquelle j'ai été suspendu parce que deux ou trois jours auparavant j'avais dit au premier ministre Kambanda de changer de politique. Je fus directement taxé d'icyitso »<sup>42</sup>.*

Dans l'entretien que vous auriez eu avec le Colonel Ndengeyinka le 24 août 2004, il vous aurait dit que c'est le Colonel Muberuka qui l'aurait informé de l'existence de cette liste de 12 officiers sur laquelle figuraient leurs noms. Muberuka aurait été à son tour informé par Semanza. C'est donc l'ouï-dire au troisième degré. Par ailleurs, vous écrivez que Semanza a nié ces faits.

A ma connaissance, le Colonel Muberuka n'a jamais été soupçonné d'« icyitso ». Il faut rappeler que cet officier originaire de Kigali, était commandant de la base logistique de l'Armée rwandaise de 1989 à 1992. De juin 1992, il a assuré le commandement de l'important camp militaire de Kanombe qu'il cumulait avec le commandement du Secteur Opérationnel de la Ville de Kigali. D'avril jusque mi-mai 1994, il était commandant des opérations militaires dans le Secteur Ops Ville de Kigali et s'acquittait correctement de ses tâches jusqu'à ce qu'il soit blessé. C'est lui qui fut désigné par le Gouvernement pour me remplacer à la tête de l'Etat-major de la Gendarmerie quand j'ai été nommé ambassadeur. J'imagine mal comment le Gouvernement l'aurait nommé le 5 juin 1994 au poste de Chef d'Etat-major de la Gendarmerie s'il avait été parmi les traîtres identifiés le 17 mai 1994 par le même Gouvernement et dont les têtes devaient tomber comme vous l'écrivez à la page 506.

Sur la liste des officiers, vous indiquez le Lieutenant-colonel Rwabalinda et vous dites avec raison qu'il était conseiller du Chef d'Etat-major de l'armée. Je sais que c'est sur proposition du Chef d'Etat-major de l'armée que cet officier qui était en même temps officier de liaison auprès de la MINUAR fut envoyé en mission à Paris. Ce n'est donc pas un traître qu'on aurait envoyé dans une telle mission. Rwabalinda est resté auprès du Chef d'Etat-Major de l'Armée rwandaise jusqu'à ce qu'il tombe dans une embuscade de l'APR en juillet 1994. Vous savez que les propagandistes avaient attribué sa mort au commandement de l'Armée rwandaise, ce qui faisait la stratégie des détracteurs des FAR.

Pour ce qui est du Colonel Anselme Nshizirungu, il était conseiller du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana. Depuis, il n'avait plus mis les pieds au sein des FAR, il était en retraite et n'était plus sur l'ordre de bataille des FAR.

d) En ce qui me concerne, j'avais des problèmes particuliers avec le Ministre de la défense, alors Augustin Bizimana. La lettre d'Edouard Karemera en donne l'idée et la gravité : *« s'agissant de la position du Minadef sur certaines questions, je suis prêt à m'y risquer pour les discuter sérieusement avec lui... »*<sup>43</sup>

Le ministre de la défense n'avait pas confiance en son Chef d'Etat-major que j'étais. Il l'a manifesté notamment en ce qui concerne la sécurité des ministres tel que signalé par E. Karemera dans sa lettre ci-dessus mentionnée. Plusieurs fois je fus envoyé à Murambi par les deux Etat-major pour l'inviter à Kigali afin de lui présenter les problèmes à résoudre à son niveau ou à soumettre au gouvernement. A ces occasions, il se montrait méfiant et souvent il ne venait pas. Il refusa de déplacer un officier indiscipliné et agressif qui se trouvait au sein de

<sup>42</sup> Voir audition Ndengeyinka dans le cadre de la commission rogatoire internationale de Damien Vandermeersch le 15 juin 1995. PV N° 148 Dossier N° CRIM/ DA-KK/KGL/95.

<sup>43</sup> Lettre d'Edouard Karemera du 26 avril 1994

mon Etat-major. Ces faits sont vérifiables. Ce sont ces questions que j'ai discutées avec le Premier Ministre et le Président de la République et non la prétendue liste des « ibyitso ».

e) Suite aux émissions de Radio Muhabura du FPR plus haut évoquées, le Colonel Rutayisire, le Major Karangwa et moi-même, nous étions des cibles des tueurs de tout bord. Dans mon cas, cette situation fut exploitée par la Radio Milles Collines (RTL) qui appelait la population à arrêter mon véhicule parce que je transportais les combattants du FPR faisant allusion aux gendarmes tutsi de mon escorte et les personnes que j'escortais. Je ne connais pas de cas d'un autre officier qui aurait vécu une telle situation. Malgré le danger, mes collègues et moi avons poursuivi notre travail d'évacuation de personnes menacées vers des lieux sûrs.

f) Le Premier Ministre Kambanda disposait des informations de part ses services de renseignement, qu'il y avait des menaces qui pesaient sur moi. Il déclare en effet : *« je certifie en outre que j'ai été informé par mes services que le Général Ndindiriyimana courait beaucoup de risques pour sa vie à cause de son attitude positive dans le retour à la paix. C'est alors que j'ai décidé de le nommer Ambassadeur en République Fédérale d'Allemagne, en vue de le soustraire aux menaces<sup>44</sup> »*.

Vous affirmez à la page 506 :

« De retour à Kigali le 19 mai, vers 4-5 heures du matin Ndindiriyimana fit venir le colonel Laurent Rutayisire et le major Pierre Claver Karangwa pour les inciter à prendre des mesures de protection sans pour autant leur en fournir explicitement les raisons. Lui-même organisa aussitôt la fuite de sa famille et son propre départ »

Vous ajoutez en bas de page : « Le témoignage de Ndindiriyimana n'a pas pu être recueilli ».

g) J'ai été proposé au poste d'ambassadeur le 5 juin 1994. La situation sécuritaire s'était fort dégradée et ma famille, comme celles des collègues, avait quitté les lieux. Je suis parti le 16 juin 1994 et pris la décision de ne plus revenir dans le pays. Avant de quitter le pays, j'ai invité mes collaborateurs à continuer de veiller sur leur sécurité et que moi je partais en mission à l'étranger. Encore une fois j'affirme n'avoir parlé à personne de cette prétendue liste de 12 officiers qui n'a jamais existé. Elle ne relève que de l'imagination de certains individus qui, pour des intérêts inavoués, vont jusqu'à y inclure mon nom. A l'exception du Colonel Ndengeyinka, nous constatons que personne d'autre ne parle de cette prétendue liste.

En tout cas si cette liste des « ibyitso » avait existé, ces officiers auraient été les premiers à le savoir d'autant plus que certains parmi eux (le Colonel Rutayisire et le major Karangwa) étaient chargés du renseignement.

## 8. Le repli du gouvernement à Murambi.

« On peut se demander si Théoneste Bagosora et Augustin Ndindiriyimana n'ont pas organisé délibérément le repli du Gouvernement intérimaire vers Murambi (préfecture de Gitarama) avant que ne soient épuisées les opportunités de négociations voulues par la majorité de l'état-major » p 347.

Ce n'est pas seulement la majorité des officiers de l'Etat-major qui croyaient en la capacité du gouvernement intérimaire à accomplir ses missions mais beaucoup d'autres Rwandais y croyaient.

a) Pour ce qui est du départ du Gouvernement à Murambi en Préfecture de Gitarama, il se fait que le 12 avril 1994 fut une date de grande menace et de confusion. Le Commandant du secteur opérationnel de la ville de Kigali, le Colonel Muberuka et le Chef d'Etat-major de l'Armée, le Colonel Gatsinzi, firent rapport au Ministre de la défense Bizimana Augustin tôt le matin sur la situation dans Kigali. L'ennemi avait attaqué le camp de gendarmerie de Jali et occupait les hauteurs de Jali. Le camp des réfugiés de Nyacyonga attaqué entraînait le

<sup>44</sup> Voir la déclaration écrite du Premier Ministre Kambanda versé en preuve sous la côte 449.

déferlement d'environ un million de personnes sur la ville de Kigali et sur la route vers Gitarama menacée par l'ennemi.

b) De l'autre côté de la ville, le FPR se trouvait à Kicukiro et au mont Rebero depuis le 11 avril 1994 dans l'après-midi et contrôlait la route de sortie de Kigali vers le Bugesera et les deux routes reliant Kanombe à Kigali. Cette situation est confirmée dans le rapport fait au Général Dallaire le 12 avril 1994 par ses services de renseignement qui disent notamment ceci :

*«1.- on 11 April 94, about 300 RPF liaised with their friendly troops at CND around 1600B. 02 other battalions (900) were following.*

*2.- RPF infiltrated in Kicukiru, Gikondo and Rebero and made contact with governmental troops »(Annexe 5)<sup>45</sup>.*

c) Le 12 avril 1994, le colonel Rwabalinda officier de liaison avec la MINUAR fit part au Ministre de la défense d'une attaque imminente de la ville de Kigali. Cette information est confirmée par les services de renseignement belges : *« le porte-parole du FPR, Christine Umutoni avait affirmé de Kampala que le FPR attendait les ordres de Mulindi pour prendre Kigali ».*<sup>46</sup>

d) Le ministre de la défense est allé en informer le Président qui prit la décision de quitter Kigali avec le gouvernement en attendant l'évolution de la situation. Bagosora et moi-même n'avons jamais délibérément organisé le repli du gouvernement à Murambi. Je me dois de signaler que pour ce qui est de la mise en place de ce gouvernement, je n'ai pas assisté aux travaux des politiciens mais je réfère à la déclaration du Premier Ministre Kambanda<sup>47</sup>. Les FAR ne sont pas mêlées dans sa mise en place.<sup>48</sup> Les FAR n'ont jamais mis en cause sa légalité.

J'en conclus que les officiers qui ont donné ces informations au ministre avaient le souci de la sécurité du gouvernement dont il était difficile d'assurer la protection devant la menace du FPR et la confusion créée par les infiltrations et la masse des réfugiés. J'ai reçu ordre du ministre de la défense Augustin Bizimana d'organiser l'escorte du gouvernement jusqu'à Gitarama et le Chef d'Etat-major de l'Armée mit à ma disposition deux véhicules blindés pour faire la route de Nyabugogo jusqu'à la rivière Nyabarongo.

## **9. Le FPR, sûr d'une victoire, refusa toute négociation.**

a) Dans la soirée du 12 avril 1994, la gravité de la situation s'est confirmée de telle sorte que l'Etat-major de l'Armée a demandé par un communiqué un cessez-le-feu et les négociations avec le FPR. Cette décision était de très grande importance qu'en l'apprenant, j'ai réagi comme le signale le Général Gatsinzi dans sa lettre du 25 juin 1995 adressée au professeur

<sup>45</sup>UNAMIR Military division inter office memorandum; Complementary information To FC from MIO through COO, DFC 12 April 1994. N° du document L0025

<sup>46</sup> Service Général de Renseignement le 12 avril 1994, Document déposé en preuve sous la cote 496.

<sup>47</sup> Déclaration du Premier ministre Kambanda op. cit.

<sup>48</sup> Dans l'interview qu'il a donnée à Radio Rwanda le 10 avril 1994, le Colonel BEM Gatsinzi qui était le Chef d'Etat-major a.i a dit : *« Alors, les mesures sont prises et exécutées pour que la paix revienne euh de plus . . . de plus en plus progressivement dans le pays et c'est le.. . souci numéro un du Comité de crise pour que la paix revienne et pour que euh les autorités politiques puissent pouvoir reprendre la direction de l'Etat pour donner toutes les instructions et faire tout ce qui est né.. . à leur pouvoir pour que la paix revienne, pour que la vie normale s'organise et que le gouvernement puisse travailler. Nous avons aidé à faciliter à ce que les membres du gouvernement qui étaient partis à gauche et à droite puissent se rencontrer pour décider eux-mêmes de l'avenir du pays. Les militaires ne s'en sont mêlés aucunement, ils n'ont fait que faciliter leur rencontre, leur contact et toutes les décisions qui ont été prises par le gouvernement et la mise en place du gouvernement sont du ressort des autorités politiques. Les militaires ne se sont pas mêlés. [Radio Rwanda : Interview du Colonel Gatsinzi du 10 avril 1994 ».* Document TPIR coté K0278476]



Reyntjens. Le Général Gatsinzi écrit « *Le Général Nindiliyimana m'a téléphoné de Gitarama quand il venait de prendre connaissance de ce communiqué (du 12 avril) qu'il était entièrement d'accord avec nous et avec son contenu. Sans doute qu'il a dû convaincre le Gouvernement qui nous a laissés, mais pas de gaité de cœur à établir le dialogue avec le FPR* »<sup>49</sup>.

b) L'état de la situation était effectivement critique pour les FAR d'après l'appréciation de Mr Booh-Booh qui dans son rapport à Mr Annan indique que le FPR était arrivé presque à la victoire « *12 April 94 was a reasonable successful day for the RPF* » (Annexe 6)<sup>50</sup> Le Gouvernement n'était pas à même de s'opposer aux négociations après avoir vidé les lieux et au moment où le FPR adressait un ultimatum aux troupes étrangères pour quitter le pays en 48 heures pour prendre la ville après. Le FPR, plutôt que de répondre à la demande de cessez-le feu sollicitée par les FAR, accélère l'infiltration de Kigali dans tous les sens et demandait un au conseil de sécurité un tribunal pour juger les génocidaires (Annexe 7 et 11).<sup>51</sup>

c) Le Gouvernement me désigna pour conduire les négociations. (Annexe 8)<sup>52</sup> Finalement, le FPR a opposé une fin de non-recevoir aux négociations entre militaires. (Annexe 9).<sup>53</sup> C'est alors que le Gouvernement, sur invitation des Présidents Ougandais et Tanzanien, a pris les négociations en main en adjoignant le Ministre Ntagerura au général Gatsinzi et au colonel Ntiwiragabo. Ces deux officiers ont signé un protocole de cessez-le feu au nom du gouvernement.<sup>54</sup> Le FPR se conduisit en intractable.

D'ailleurs, les analystes des services secrets américains en étaient arrivés à la conclusion que depuis la reprise des hostilités, le FPR ne pouvait accepter aucune négociation tant qu'il n'avait pas encore pris Kigali et que tout ce qu'il avait accepté du bout des lèvres était dans le but de diviser ses adversaires en opposant les FAR au gouvernement et d'amuser la galerie internationale.<sup>55</sup>

## 10. Conflits individuels et les manœuvres cachées.

« Comme le résume un ancien officier des FAR : Tous ces douze officiers avaient été désignés comme cibles puisque :

Ils étaient supposés être parmi les officiers réticents aux ordres du gouvernement autoproclamé ;  
Ils les gênaient dans leurs plans ;

<sup>49</sup> Nous nous sommes référés à cette lettre du Général Gatsinzi dans le procès *Ndindiliyimana et al.* Voir les transcrits du 30 mai 206 p 31

<sup>50</sup> Special Sitrep 12 avril 1994 : L'objectif de couper Kanombe (aéroport, camps Kanombe et la Base de l'armée) de la ville était décisif.

<sup>51</sup> Sitrep covering period 120600B to 13 0600B Apr 94 from Booh-Booh to Annan; Voir la lettre de monsieur Dusaidi Claude transmise par Mr Annan à Mr Booh-Booh Document du TPIR N° L0006461.

<sup>52</sup> Voir « imvaho N° 1046 spesiyali mata 1994 Amakuru y'u Rwanda umunsi kuwundi » : C'est moi-même que le gouvernement intérimaire désigna pour conduire ses négociations avec les pleins pouvoirs. Dans une réunion d'un groupe restreint d'officiers avec le Général Dallaire nous nous sommes convenus pour que les négociations au niveau de Kigali soient menées par les chefs militaires sur place mais que moi j'interviendrais au plus haut niveau. Dans les pré-conditions présentées au FPR, faire les opérations de sécurité et de pacification du pays conjointement avec la MINUAR, le FPR et la Gendarmerie était une entrée forte et sans détours dans les accords de paix. Le FPR refusa de négocier avec les militaires et quand le gouvernement a pris les négociations en main, le FPR refusa de négocier disant qu'il voulait négocier avec les militaires alors qu'il y avait déjà opposé une fin de non-recevoir.

<sup>53</sup> Lettre de fin de non recevoir signée par Kanyarengwe, document versé en preuve dans le procès *Ndindiliyimana et Al* cote D 212

<sup>54</sup> Protocole de cessez-le-feu signé à Gbadolite par le Général Gatsinzi et le Colonel Ntiwiragabo ; document versé en preuve dans le procès *Ndindiliyimana et Al* cote D 250

<sup>55</sup> Voir Document TPIR D-661 déposée dans l'Affaire *Ndindiliyimana et alii*. Il s'agit d'un document déclassifié américain: Bureau of Intelligence and Research ,58-113012,10 June 1994) "*Unless its advance stalls completely, the RPF will not agree to any lasting cease-fire at least until Kigali falls. Any talks the RPF agrees to before then will be calculated to weaken its opponents by dividing the military from the interim government and against itself-and to impress the international galleries.*"

Ils connaissaient des choses compromettantes sur les génocidaires... » p 509

Pour s'introduire dans les rangs du FPR, des officiers ne pouvaient qu'adopter sa version des événements et pour certains, la démarche facile pour avoir le statut de réfugiés dans les pays occidentaux. Tous sont obligés de tenir le langage communément admis sinon ils seraient considérés eux-mêmes comme des génocidaires. En outre, de part les fonctions qu'ils ont occupées, ils ont peur car ils se trouvent dans le collimateur des délateurs du FPR surtout quand ils se trouvent sur la liste des présumés génocidaires de la première catégorie.

Je connais des officiers parmi les douze qui ont fait des déclarations fracassantes au Procureur contre des gens mais qui dans la suite se sont rétractés et ont refusé de témoigner pour lui. Cette attitude est révélatrice.

Par ailleurs tout le monde sait qu'il y avait des conflits entre des individus notamment entre le colonel Rusatira et le colonel Bagosora. C'est peut-être ce que vous appelez le contentieux ancien<sup>56</sup>. Ils ont manifesté leur antagonisme à la réunion du comité de crise le matin du 8 avril 1994. Rusatira ne voulait pas que Bagosora fasse partie du comité de crise. J'ai calmé cet affrontement entre ces deux officiers en dirigeant moi-même cette réunion.

Je dois signaler que c'est moi-même qui ai fait venir à la réunion de la nuit du 6 au 7 avril 1994 le colonel Léonidas Rusatira. Je connaissais les relations qu'il avait avec le FPR spécialement avec le Colonel Kanyarengwe, alors Président du FPR et avec des responsables américains. J'ai misé sur son concours pour la gestion de la crise et sa contribution pour faciliter les contacts. Les officiers présents à la réunion et moi-même avons constaté qu'il était parti avant la fin de l'examen de toute la situation. Cela a été noté dans la réflexion de « Contribution des FAR à la recherche de la vérité ». Il est écrit : « *Au cour de la réunion, le Colonel Rusatira Léonidas, Commandant de l'Ecole Supérieure Militaire, en tant qu'officier ancien et expérimenté et le Général Roméo Dallaire commandant des forces de la MINUAR ont été invités à y participer. Ce premier a cependant manifesté très peu d'intérêt pour cette réunion à telle enseigne qu'il est parti avant la clôture* »<sup>57</sup>.

Aujourd'hui nous savons où il est allé et c'est l'ambassadeur de Belgique Monsieur Swinnen qui nous le révéla lors de sa déposition devant le TPIR.

Le Président de la Chambre pose la question à l'Ambassadeur Swinnen :

Q : « *Donc, voici ce que je disais : vous avez dit que le 7 dans la matinée, aux environs de 8 heures, vous vous prépariez à vous rendre à l'ambassade, mais vous n'avez pas pu le faire qu'est-ce qui vous a empêché de vous rendre à l'ambassade, ce matin là* » ?

R. *La veille, avant minuit, je pense, j'ai eu la visite du colonel Rusatira, et qui est venu me dire : « Ambassadeur, attention, si j'étais vous, je... je n'irais pas trop me promener en dehors de la résidence.*

*Il m'a même dit que je devais figurer ou je figurais sur une liste d'hommes à abattre ou à éliminer, ou à « nuire »*<sup>58</sup>.

Manifestement le colonel Rusatira est de ceux qui ont fait échouer la réunion de dernière chance chez l'ambassadeur des USA que le Représentant de l'ONU Monsieur Booh-Booh avait programmée. Jusqu'alors j'ignorais que cet officier avait d'autres projets.

Je suis en droit de penser que l'intervention de Madame Alison Des Forges et de vous-même dans le dossier judiciaire du Général de Brigade Léonidas Rusatira pour le retrait du mandat

<sup>56</sup> Cette opposition frontale renvoie à des contentieux anciens à la page 280 de votre livre en bas de page.

<sup>57</sup> Contribution des FAR à la recherche de la vérité op. cit.

<sup>58</sup> Déposition de l'Ambassadeur de la Belgique au Rwanda Mr Swinnen dans l'affaire Ndingiyimana et Al transcrit du 22 oct 2008 p 57.

d'arrêt du TPIR et sa libération avait pour but d'empêcher que ne soit ouverte la boîte de Pandore. Rusatira lui-même appelé à venir témoigner au TPIR, a préféré se cacher. Voyez pourquoi nous ne sommes pas très avancés sur le chemin de la découverte de la vérité sur le drame rwandais.

Pour ce qui est des sentiments de Rusatira à mon endroit, je me garde de faire un commentaire car il l'a exprimé dans son livre.<sup>59</sup> Simplement, j'ose penser qu'il n'a jamais digéré ma désignation à la tête du Ministère de la Défense en décembre 1991 alors que je lui étais inférieur en grade.

Le Colonel Rusatira n'a pas été le seul à avoir entrepris ses propres démarches. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana, il n'a jamais été question dans les réunions de mettre en cause son autorité ni de l'empêcher d'aller parler à la radio. Le Général Dallaire le confirme dans ses réponses à ce sujet. « *Q. Est-ce que vous avez informé les militaires de votre décision de faire le Premier Ministre parler à la radio ?*

*R. Non*

*Q. C'est-à-dire que quand vous retournez au quartier général, vous avez au téléphone, si j'ai bien compris, Madame Agathe. Vous donnez l'ordre au Colonel Marchal de donner l'escorte. Et quand vous avez été la réunion, après, avec les militaires, vous ne leur dites pas que vous et le Représentant spécial ont décidé cela ?*

*R. Non*

*Q. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi ?*

*R. Parce que je considérais que la situation était précaire au niveau de sécurité...précaire au niveau sécurité pour elle parce que ça fait déjà quelques temps... quelques mois qu'on la protégeait, et que le moins de gens qui savaient que cette opération était en marche, le mieux que c'était »<sup>60</sup>.*

Aussi les mesures prises par le Colonel Bagosora pour contrer cette opération relèvent de sa propre initiative. Les officiers n'en ont pas été informés au cours d'une quelconque réunion.

Monsieur le professeur,

Il serait dommage pour un chercheur d'avoir des positions immuables et de ne rechercher que les seules informations qui renforcent ses thèses. A mon avis, une telle démarche est contraire à la déontologie d'un véritable scientifique que vous êtes. Je sais aussi qu'il n'est pas facile de se dédire. J'en ai eu l'expérience avec le Professeur Filip Reyntjens avec qui nous avons eu de longues discussions pour lui faire comprendre qu'il y avait beaucoup de manipulations dans le dossier rwandais. Il a fini par le découvrir lui-même et a témoigné de son honnêteté dans sa lettre du 31 décembre 1997. Il m'écrit en effet :

*« Je souscris à tes interrogations. Il existe manifestement des personnes qui ne sont pas intéressées par la découverte de la vérité et qui poursuivent au contraire des stratégies politiques, parfois belgo-belges, parfois rwando-rwandais. Toutefois, je ne suis pas sans espoir que la vérité finira par triompher ». (Annexe 10).<sup>61</sup>*

Pour ma part, je suis convaincu que votre position de scientifique de renom international vous guidera toujours dans la recherche de la vérité en transcendant les passions, les

<sup>59</sup> Voir le livre de Léonidas Rusatira « Rwanda, le droit à l'espoir » Edition l'Harmattan 2005 p 184. L'officier dont il parle sans citer le nom qui fut nommé ministre de la défense était le Colonel Augustin Ndindiliyimana.

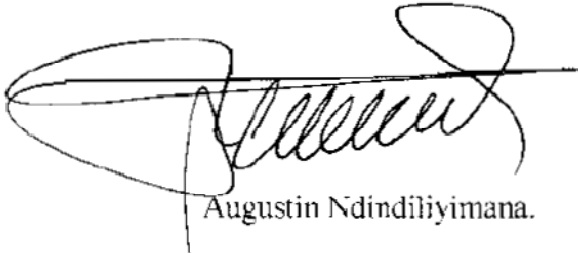
<sup>60</sup> Déposition du Général Dallaire dans le procès Bagosora et al transcrit 22 janvier 2004 p 90.

<sup>61</sup> La lettre du Professeur Reyntjens m'adressée suite à mes observations sur son livre et mes observations sur quelques passages du rapport de la commission d'enquête parlementaire à propos de ma personne et de la gendarmerie 02 février 1998.

règlements de compte et les positionnements personnels des individus qui profitent des opportunités pour vous soumettre des versions qui arrangent leurs intérêts.

Je ne doute pas que vous examinerez mes observations de la manière la plus objective possible et que vous corrigerez les erreurs dont celles que j'ai relevées. Ainsi vous aurez contribué à la réhabilitation de l'histoire de mon pays et à honorer la mémoire de toutes les victimes du drame rwandais.

Veillez agréer, monsieur le Professeur, l'expression de ma haute considération.



Augustin Ndindiliyimana.

#### **Annexes.**

Annexe 1 : Rapport du Lt Nees sur le plan du FPR

Annexe 2 : Communiqué du P.M Agathe reconnaissant la régularité de la CDR( en Kinyarwanda)

Annexe 3 : Sitrep Minuar sur la CDR satisfaite.

Annexe 4 : Lettre d'Edouard Karemera du 26 avril 1994

Annexe 5 : Rapport de l'officier de renseignement au Général Dallaire sur la situation dans la partie Sud-Est de la ville de Kigali.

Annexe 6 : Outgoing facsimile de Mr Booh-Booh à Annan le 12 avril 1994 sur le succès du FPR.

Annexe 7 : Outgoing facsimile de Mr Booh-Booh à Annan le 13 avril 1994 sur l'attitude du FPR.

Annexe 8 : Négociations prévues au haut niveau à conduire par Ndindiliyimana.

Annexe 9 : Lettre de fin de non-recevoir de Kanyarengwe.

Annexe 10: Lettre réponse du Professeur Reyntjens à ma lettre de mise au point.

Annexe 11 : Lettre du FPR du 13 avril 1994 demandant au Conseil de Sécurité un tribunal pour juger les génocidaires.